



## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-093

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

**Présents :**

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

**Absents - Excusés :**

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

**Procurations :**

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 4  
Procurations : 1  
Votants : 12

**Objet : Fin des amortissements comptables au 31 décembre 2024**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2011 déterminant la durée d'amortissement des biens matériels ;

**Vu** l'article L. 2321-2 al.28 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ;

**Vu** la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter d'amortir les biens acquis à compter du 1er janvier 2024. Il précise que tout plan d'amortissement commencé doit aller à son terme. Ainsi, les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la fin des amortissements comptables pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- **DE PRÉCISER** que les plans d'amortissements commencés continueront jusqu'à leur terme pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Alain BIOLA**

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Vincent CANALS**